

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION
MUNICIPALE
VILLE DE THURSO
COMTE DE PAPINEAU

REGLEMENT NO: 5-1990

VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT NO: 20-1988,
CONCERNANT LA CUEILLETTE DES ORDURES MENA-
GERES ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LA
CUEILLETTE DES ORDURES MENAGERES.

ATTENDU QUE le Conseil Municipal juge opportun et
dans l'intérêt public de modifier son
règlement numéro 20-1988;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a
dûment été donné à une séance antérieure
du Conseil tenue le 04 septembre 1990:

EN CONSEQUENCE, le Conseil ordonne et statue par le
présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1:

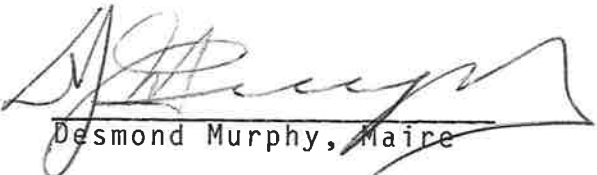
Ajouter l'item suivant à l'article 3 du règlement
numéro 20-1988 comme suit:

"3.5 Il est loisible à toute personne de conclure
des arrangements, à ses frais, avec une
firme spécialisée pour s'assurer un service
selon des normes plus élevées que prévues au
présent règlement."

ARTICLE 2:

LE présent règlement entre en vigueur conformément à
la Loi.

FAIT ET PASSE à Thurso, Québec, ce 17
septembre 1990.


Desmond Murphy, Maire


Mario Boyer, Sec.-Trés.
VILLE DE THURSO